Formulaire de demande de communication de données confidentielles entre Autorités statistiques de l'IIS
Accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS

Nom de l'Autorité Statistique demanderesse : ~~Statbel~~/IBSA/~~IWEPS/VSA~~[1]

Nom et prénom du Responsable de Traitement (art. GDPR) / Responsable des données [2]
Fonction : Responsable de la cellule « Emploi et Économie » de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)
Nom : Romain
Prénom : Astrid
Adresse : Rue de Namur, 59
1000 Bruxelles
Tél : 02/435.42.20
Fax :
E-mail : aromain@perspective.brussels

A compléter en cas de sous-traitance
Nom du sous-traitant :
Adresse du sous-traitant :
Durée de la sous-traitance :
Preuve de l'engagement du sous-traitant : jointe/non-jointe[1]
Contrat de confidentialité à joindre
Tél. :
Fax :
E-mail :

Le Responsable de traitement ou le représentant légal atteste que les données demandées seront utilisées pour l'établissement de statistiques publiques telles que définies dans l'accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS. Les statistiques publiques y étant définies comme : les statistiques produites et diffusées par les autorités statistiques ou d'autres instances publiques qui sont accessibles au public et qui servent à assurer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Finalités du traitement

1/ Base légale (licéité du traitement par l'autorité statistique)

- Accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux.
- Ordonnance du 3 avril 2014 relative à la statistique régionale (publié le 14 mai 2014)
- Arrêté du 26 novembre 2015 relatif à la coordination de la statistique régionale et au fonctionnement de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse
- Protocole-cadre relatif aux modalités de communication de données à caractère personnel de Statbel vers L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) 2020/042c
- Contrat de confidentialité 2013/09G entre Statbel et l'IBSA

[1] Biffer les mentions inutiles

[2] Personne physique responsable du respect de toutes les obligations concernant l'exécution du traitement de données (loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, ses arrêtés d'exécution et le GDPR EU-2016/679)

2/ Mission de l'autorité statistique

Les missions de l'IBSA sont décrites à l'article 9 de l'Arrêté du 26 novembre 2015[3] :

« L'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse est l'autorité statistique de la Région de Bruxelles-Capitale. Il exécute les missions suivantes :
- doter la Région de Bruxelles-Capitale d'un système de données quantitatives sérielles ;
- doter la Région de Bruxelles-Capitale d'outils destinés à l'analyse socio-économique ;
- réaliser des analyses socio-économiques et de prospective macro-économique ;
- mettre à disposition du public les statistiques et les résultats des analyses de l'Institut, dans le respect des conditions énoncées par l'article 7 de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à la statistique régionale ;
- représenter la Région de Bruxelles-Capitale auprès des instances statistiques et économiques régionales et nationales ; - évaluer des politiques publiques à la demande du Gouvernement. »

Davantage d'information sur les missions de l'IBSA disponible à l'adresse suivante : https://ibsa.brussels/missions »

3/ Description précise et explicite des finalités et objectifs statistiques poursuivis

La présente demande de données s'effectue dans le cadre des missions de l'IBSA en matière d'analyse et de diffusion de données statistiques et s'inscrit dans les travaux concernant la veille de l'activité économique et l'analyse conjoncturelle en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce cadre, l'IBSA souhaite réaliser une analyse de l'évolution de l'activité économique des entreprises bruxelloises du secteur de la construction. L'analyse permettra de produire de données sérielles globales et anonymes à ce propos. Elle comportera également une comparaison inter-régionale de l'activité du secteur de la construction. L'objectif de cette analyse est d'identifier l'origine de la baisse du chiffre d'affaires régionalisé du secteur bruxellois de la construction observée depuis 2021 et de suivre son évolution au cours des 4 années suivantes. La période totale de l'analyse s'étend de 2018 à 2025. Les résultats de l'analyse pourront faire l'objet d'une publication diffusée sur le site de l'IBSA.

Pour réaliser cette analyse statistique, l'IBSA souhaite utiliser des données individuelles sur les entreprises à un niveau sectoriel fin issues de différentes bases de données disponibles concernant les assujettis TVA. Le recours à des données individuelles avec identifiant direct des unités légales est nécessaire pour réaliser cette analyse (voir justification plus bas).

Concrètement, l'analyse envisagée comporte 2 phases :
- Phase 1 : analyse des évolutions au niveau agrégé sur base des données issues de l'univers annuel et comparaison des résultats avec ceux obtenus sur base des données trimestrielles que l'IBSA reçoit déjà dans le cadre du contrat de confidentialité avec Statbel (voir base légale plus haut) ;
- Phase 2 : analyse des évolutions sur base des données issues de l'univers trimestriel et comparaison des résultats obtenus au siège social et après régionalisation.

Durée de conservation des données[4]

Les données seront détruites à la fin de la réalisation du traitement, au plus tard 5 ans après la livraison des dernières données. Les données sérielles, globales et anonymes produites ainsi que les indicateurs construits seront conservés de manière illimitée.

Motivation de la durée du traitement / de la conservation des données

La durée du traitement et de la conservation des données est limitée au temps nécessaire pour produire les données sérielles, globales et anonymes. Cette période de conservation est nécessaire pour comparer l'évolution des résultats au cours des années suivantes.

[3] Arrêté du 26 novembre 2015 relatif à la coordination de la statistique régionale et au fonctionnement de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, *M.B.*, 30/12/2015, disponible sur http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/11/26/2015031899/justel

[4] A l'échéance du traitement, les données et backups doivent être détruits. Un usage prolongé de ces données, pour les mêmes finalités, n'est pas autorisé sans demande de prolongation. Si les objectifs statistiques sont atteints avant l'expiration du terme initialement prévu, les données et backups devront être détruits avant l'expiration du terme, soit au moment où les objectifs statistiques sont atteints.

Délai(s) souhaité(s) pour la réception des données

Dès que possible.

Personne de contact au sein de l'autorité statistique auprès de laquelle les données sont demandées

Murielle Pluym

Description détaillée des données

Les données demandées portent sur les données individuelles des entreprises assujetties à la TVA avec les critères de couverture suivants :

- Couverture sectorielle : secteur de la construction (section F de la NACE) ;
- Couverture géographique : Région de Bruxelles-Capitale, Région flamande, Région wallonne, étranger (région fictive).

Les données demandées portent sur les séries temporelles relatives à deux univers statistiques distincts :

1) Les données TVA individuelles issues de « l'univers trimestriel » portant sur les variables suivantes :

- Numéro BCE de l'entreprise (ou identifiant codé s'il s'avère nécessaire de pseudonymiser le numéro BCE) ;
- Secteur d'activité (NACE 5 digits) ;
- Localisation géographique (code NIS de la commune) ;
- Le chiffre d'affaires, les exportations, les investissements et les achats ;
- Forme juridique de l'unité légale.

Trois datasets distincts sont demandés à ce propos :

- les données non régionalisées ;
- les données régionalisées ;
- les clés de répartition régionales basées sur les données de l'ONSS.

La période demandée couvre les trois derniers trimestres disponibles (pour la première occurrence de la demande) et le dernier trimestre disponible (pour les occurrences suivantes).

2) Les données TVA individuelles issues de « l'univers annuel » portant sur les variables suivantes :

- Numéro BCE de l'entreprise (ou identifiant codé s'il s'avère nécessaire de pseudonymiser le numéro BCE) ;
- Secteur d'activité (NACE 5 digits) ;
- Localisation géographique (code NIS de la commune) ;
- Le chiffre d'affaires, les exportations, les investissements et les achats ;
- Forme juridique de l'unité légale ;
- Le nombre de travailleurs salariés (ONSS).

La période demandée va de 2018 jusqu'à 2025.

Catégorie(s) de personnes impliquées : les entreprises assujetties à la TVA dans le secteur de la construction localisées en Région flamande/wallonne/bruxelloise/étranger

Catégorie(s) fonctionnelle(s) de données à caractère personnel *(facultatif, destiné au registre de traitement de l'autorité statistique*) : Catégorie(s) fonctionnelle(s) de données à caractère personnel.

Type de données : données administratives issues de diverses bases de données administratives

☐ Données avec identification directe : les données avec identification directe sont nécessaires à la réalisation de l'analyse envisagée. En effet, ces données doivent permettre d'accéder à une

série d'informations complémentaires détaillées qui sont essentielles pour analyser correctement les évolutions sous-jacentes. Ces informations complémentaires sont disponibles notamment via la BCE qui constitue une source publique.

☐ Données pseudonymisées (= sans identification directe) :

☐ Les *numéros pseudo* des données demandées doivent être *identiques* aux numéros pseudo des données déjà reçues relatives au afin qu'un couplage correct des données au sein de l'autorité statistique soit possible (p.ex. pour une enquête longitudinale).

☒ Données d'entreprises qui sont *bien* considérées comme des données à caractère personnel

☒ Données d'entreprises qui ne sont *pas* considérées comme des données à caractère personnel

☐ Données agrégées confidentielles

Période(s) de référence :

2018-2025 (pour les données issues de l'univers annuel)

2022 T3 - 2025 T4 (pour les données issues de l'univers trimestriel)

Fréquence de livraison des données :

Annuel (pour les données issues de l'univers annuel)

Chaque trimestre (pour les données issues de l'univers trimestriel)

☒ Nous souhaitons toujours recevoir toutes les variables qui se trouvent dans ces fichiers. La présente demande couvre également de nouvelles variables, *pertinentes* pour notre demande, qui seraient ajoutées à l'avenir aux fichiers.

Liste des variables demandées et preuve pourquoi les variables demandées sont nécessaires à la réalisation des finalités et objectifs statistiques poursuivis décrits ci-dessus (en fonction du principe du RGPD de « minimisation du traitement des données ») : par variable ou cluster de variables.	
Variable ou cluster de variables	Numéro BCE de l'unité légale
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	L'identifiant unique de l'entreprise doit permettre la jointure des deux bases de données à l'échelle des entreprises
Variable ou cluster de variables	Secteur d'activité
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	Le secteur d'activité au niveau nace 5 digits doit permettre de distinguer les différentes dynamiques au sein du secteur de la construction
Variable ou cluster de variables	Localisation géographique
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	La localisation géographique doit permettre les analyses/comparaisons à l'échelle des Régions
Variable ou cluster de variables	Le chiffre d'affaires, les exportations, les investissements et les achats.
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	Ces différentes variables rendent compte de l'activité actuelle et future des entreprises de la construction
Variable ou cluster de variables	La forme juridique de l'unité légale
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	La forme juridique de l'unité légale doit notamment permettre d'identifier les indépendants ainsi que les regroupements d'assujettis TVA (unités TVA)
Variable ou cluster de variables	Le nombre de travailleurs salariés (ONSS)
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	Le nombre de travailleurs salariés doit notamment permettre d'identifier les flux de chiffre d'affaires qui sont davantage liés à des considérations comptables ou financières (activités de sièges sociaux) qu'à une activité réelle sur le territoire

Signature du responsable de traitement ou du représentant légal

Signature et date : 21/06/2023

Nom : Astrid ROMAIN
Fonction : ~~Administrateur général~~, Directrice, ~~Directeur général, Statisticien en chef~~[5]

Avis du DPO (Data Protection Officer – Délégué.e à la protection des données)
Le/la soussigné(e) DPO est informé(e) de la présente demande et du(des) traitement(s) de données envisagé(s) et a émis un avis positif.

Signature et date :

Caroline Scoubeau (Signature)
Digitally signed by Caroline Scoubeau (Signature)
Date: 2023.06.21 08:15:51 +02'00'

Nom :

[5] Biffer les mentions inutiles.